

Clause de non-responsabilité: ceci est une traduction de travail d'un document initialement publié en langue anglaise. La version originale de ce document est disponible sur le site web de l'ECHA.

ECHA/PR/12/15

Restriction concernant quatre phtalates classés en vertu de REACH: proposition non justifiée

Le comité d'évaluation des risques (CER) a adopté par consensus un avis concluant que la proposition de restriction concernant quatre phtalates classés (le DEHP, le DBP, le BBP et le DIBP) dans les articles n'est pas justifiée.

Helsinki, le 15 juin 2012 – En 2011, les autorités danoises compétentes ont fait une proposition de restriction visant à limiter l'exposition humaine aux quatre phtalates dans les articles de consommation.

Lors de sa réunion cette semaine, le CER a conclu que les informations disponibles ne confirment pas l'existence, à ce jour, d'un risque lié à l'exposition combinée aux quatre phtalates. En outre, le CER a estimé que les mesures réglementaires existantes et la réduction consécutive de l'utilisation diminueraient davantage l'exposition. Sur la base de ces observations, le CER a conclu que la proposition de restriction n'est pas justifiée.

Le comité d'analyse socio-économique (CASE) de l'ECHA a constaté une baisse régulière de l'utilisation de ces phtalates au cours des dix dernières années. Cette tendance devrait se maintenir, voire même s'accroître en raison de l'exigence d'autorisation pour ces quatre phtalates. Face aux incertitudes liées à l'exposition future, le CER a recommandé de procéder à un contrôle biologique et un suivi des tendances de l'utilisation des quatre substances.

C'est la première fois depuis l'adoption de REACH qu'une approche d'évaluation combinée est utilisée. Il importe de souligner que le CER n'a pas remis en question le principe consistant à examiner les risques liés à une exposition combinée si les substances agissent de la même manière. Dans le cas des quatre phtalates, par exemple, tous présentent des propriétés anti-androgéniques.

Dans le prolongement des conclusions du CER, qui considère que la proposition de restriction n'est pas justifiée, le CASE a conclu qu'il ne disposait d'aucune base pour émettre un avis constructif dès lors qu'aucun risque n'a été démontré. Le projet d'avis du CASE sera soumis à consultation publique pendant 60 jours, l'avis définitif devant être adopté en décembre 2012 au plus tard.

Informations complémentaires

Pages web CER et CASE

<http://echa.europa.eu/fr/about-us/who-we-are/member-state-committee>

Page web sur les restrictions

<http://echa.europa.eu/fr/regulations/reach/restriction>

L'avis du CER sera prochainement disponible à l'adresse suivante

<http://echa.europa.eu/fr/restrictions-under-consideration>

Le projet d'avis du CASE sera soumis à consultation publique à l'adresse suivante

<http://echa.europa.eu/fr/restrictions-under-consideration>